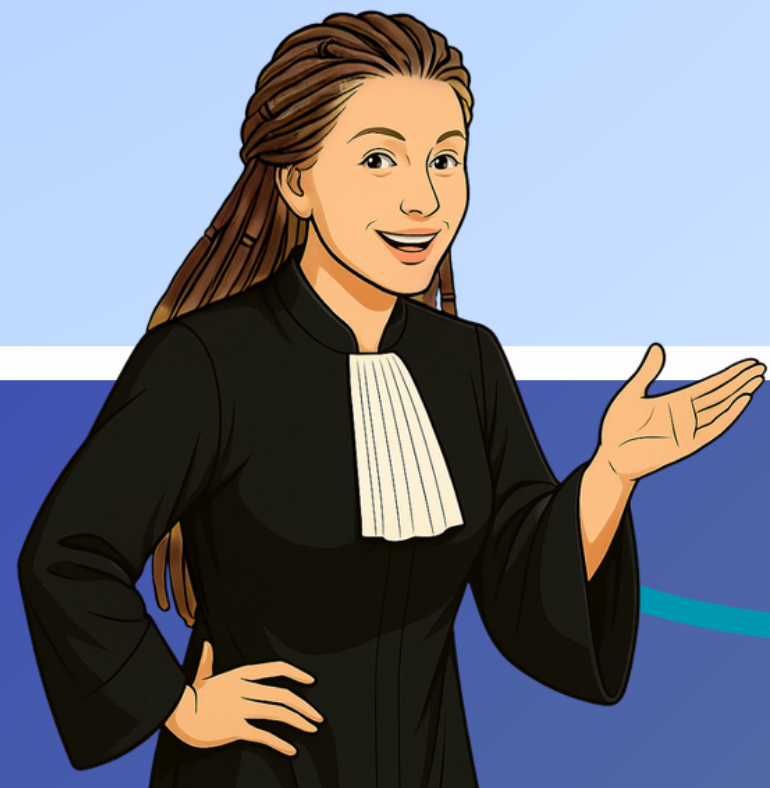




Protégez vos salariés aidants

Un salarié peut
demander un congé
pour **accompagner**
un proche en fin
de vie.



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

le congé de solidarité familiale,
pour accompagner un
ascendant, descendant, frère,
sœur, partenaire de PACS,
concubin ou conjoint en phase
avancée ou terminale d'une
affection grave et incurable.

Référence légale :

*Articles L. 3142-16 à L. 3142-24 du Code du
travail.*



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

Le salarié doit prévenir
l'employeur au moins **15 jours**
à l'avance (ou immédiatement
si l'état de santé le nécessite).

Le congé peut durer **jusqu'à 3**
mois, renouvelable une fois,
et peut être fractionné ou
transformé en temps partiel
avec accord de l'employeur.



Julie Capitrel

facilitatrice de l'aidance en entreprise



**Ce congé est un
droit, pas une
faveur.**



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise

**Assurez votre conformité
légale et soutenez vos
collaborateurs** : réalisez
un audit stratégique sur la
gestion des congés liés à
l'aidance.

Parlons-en



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise



Ce genre de post vous intéresse ?

**Dites moi “oui” en commentaire
et surtout ...**



Julie Capitrel
facilitatrice de l'aidance en entreprise